CdG 50 Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Manche	**ARRÊTÉ n°2022- 475** ***portant organisation des concours externe, interne et 3ème concours sur épreuves de*** **RÉDACTEUR TERRITORIAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20221221-ARR2022-475-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2022

≈≈≈≈≈≈≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, **le code Général de la Fonction Publique,**

Vu, **le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu**, le décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, **le décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, **le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, **le décret n°2012-942 du 1er août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er Le Centre de Gestion de la Manche organise un concours externe, un concours interne et un troisième concours sur épreuves pour l'accès au grade de Rédacteur Territorial, ouverts pour **40 postes** :

- **12** au titre du C*oncours Externe*
- **20** au titre du C*oncours Interne*
- **8** au titre du *3ème Concours*

ARTICLE 2 Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu dans la Manche, le **19 octobre 2023**.

ARTICLE 3 Les dossiers d'inscription sont à retirer du **07 février au 15 mars 2023 :**

- soit sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif 100 g en vigueur et libellée au nom et adresse du candidat (le cachet de la poste faisant foi)
- soit lors d'une préinscription sur le site www.cdg50.fr. Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Manche, du dossier papier imprimé lors de la préinscription (date limite de dépôt : 23 mars 2023, le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Il ne sera accepté aucune demande par téléphone, mail ou fax.
Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Manche qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.
Les dossiers d'inscription originaux dûment complétés, devront être déposés ou envoyés au siège du Centre de Gestion de la Manche **au plus tard le 23 mars 2023** (le cachet de la poste faisant foi).
Aucune modification dans le dossier ne pourra être enregistrée après la date de clôture des inscriptions.

Pour toute information complémentaire, en particulier sur les conditions pour concourir, vous pouvez contacter le service concours du Centre de Gestion de la Manche, soit par courrier, soit par téléphone.

ARTICLE 4 Le candidat en situation de handicap qui souhaite pouvoir bénéficier d'un éventuel aménagement d'épreuves doit en faire la demande dans le dossier d'inscription.

Le Centre de Gestion lui adressera un courrier accompagné de la liste des médecins agréés ainsi que le certificat médical que devra compléter le médecin agréé.
Le médecin consulté prescrivant l'aménagement d'épreuves éventuel ne doit pas être le médecin traitant du candidat.
Le médecin précise, dans le certificat médical, l'aménagement éventuel demandé.
Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves.
Le candidat devra transmettre le certificat médical au Centre de Gestion au plus tard le **07 septembre 2023.**

ARTICLE 5 Le Directeur du Centre de Gestion de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 15 Décembre 2022

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*

** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*